

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 14  
Membres présents : 10

Date convocation : 23/01/2018  
Date d'affichage : 23/01/2018

**L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Sébastien VIDAL, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Fabrice BOURNIER, Gwenola LE TALLEC, Catherine LECERF, Martial POLGE.

**Absents excusés :** M. Eric VIDAL, Mmes Adeline POMMIER, Muriel DESIRA.

**Procuration :** Mme Gwenola LE TALLEC à M. Olivier GRAU.

**Secrétaire de Séance :** Mme Catherine LECERF.

---

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017 affiché en Mairie le 27 décembre 2017 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 21 décembre 2017 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 27 décembre 2017.

---

**DELIBERATION N° 01**  
**DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION**  
**D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 €**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, chargent l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieur à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2018.

**DELIBERATION N° 02**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018 :**  
**AMENAGEMENT DU CARREFOUR SUR LA RD22 ROUTE DE SOMMIERES/RUE DES**  
**AIRES - CREATION SIGNALISATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES ROUTE**  
**DE SOMMIERES ET ROUTE DE CALVISSON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de re-ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites Communes. Les fonds sont affectés, en priorité, aux opérations sur les routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminements piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...). visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de sécuriser l'entrée sud du village et responsabiliser le comportement des automobilistes, l'aménagement du carrefour sur la RD22 route de Sommières/rue des Aires, s'avère nécessaire. De plus une signalisation verticale et horizontale sera créée par l'implantation d'un panneau "Stop" à l'intersection de la route de Sommières et de la Grand'Rue ainsi qu'à l'intersection du chemin des Prés et de la route de Calvisson sur le Hameau de Saint-Etienne d'Escattes.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 57 180 € HT soit 68 616 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, d'arrêter le plan de financement des travaux de l'aménagement du carrefour sur la RD22 route de Sommières/rue des Aires et création de signalisations verticales et horizontales route de Sommières et route de Calvisson, comme suit :

- coût d'achat total : 57 180 € HT
- amendes de police (60%) : 34 308 €
- autofinancement : 22 872 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018.

**DELIBERATION N° 03**  
**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : AVENANT N° 2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 28 du 24 juillet 2015, il a été confié au Bureau d'Etudes G2C Ingénierie sis à VENELLES (Bouches du Rhône) les études relatives à l'élaboration d'un PLU pour un montant de 30 037.00 € HT, soit 36 044.40 € TTC.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 qui a pour objectif de réaliser des prestations supplémentaires liées à l'évolution des choix sur le projet de PLU ainsi que des réunions supplémentaires :

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	UNITE	QUANTITE	PU HT en €	PRIX TOTAL HT en €
OAP supplémentaires	U	1	1 000.00	1 000.00
Reprise PADD	F	1	899.00	899.00
Examen au cas par cas	F	1	899.00	899.00
Réunions de travail supplémentaires	U	3	300.00	900.00
Réunion PPA supplémentaire	U	1	300.00	300.00
TOTAL HT				3 998.00.00
TVA 20%				799.60
<b>TOTAL TTC</b>				<b>4 797.60</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 2 comme détaillé ci-dessus,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- 

### QUESTIONS DIVERSES

- Vente du Presbytère : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 13 novembre 2017, Hervé VERNAZOBRES et Annette BENEFIGE ont émis le souhait d'acquérir l'ancien Presbytère et sa cour, dans l'objectif d'agrandir leur résidence principale. Des estimations de la valeur foncière ont été réalisées. Des devis pour le déplacement des compteurs eau et électricité ainsi que pour l'ouverture d'un accès sur l'impasse du chemin de Ronde vont être demandés.  
Une Association dénommée "Les amis du Presbytère" en cours de création, propose de se porter acquéreur en partie ou pour la totalité du bâtiment.
  - Lieu-dit "Les Aires" : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement des parcelles communales cadastrées section B n° 1308, 1309 et 1310p présenté par 2 lotisseurs. Une rencontre va être organisée avec chacun d'entre eux afin de présenter leur projet pour 4 lots.
- 

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 20 minutes et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 01 : Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €.
  - 02 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2018.
  - 03 : Révision du POS valant élaboration du PLU : avenant n° 2.
- 

Compte rendu affiché en Mairie le 30 janvier 2018

Le Maire,  
Serge PATTUS